



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Porcs

Question écrite n° 304

Texte de la question

M. Rene Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que rencontrent les groupements de producteurs de viande de Bretagne et, plus particulièrement, les producteurs de la filière porcine, dans leur action sanitaire. Les groupements de producteurs bretons ont fortement renforcé leurs structures sanitaires mais le code rural n'est plus adapté aux élevages industriels et ne permet pas de mettre en place des actions de police sanitaire rationnelles et efficaces. Les rémunérations dues par l'Etat au titre de l'exercice du mandat sanitaire ne sont versées que sous forme d'honoraires excluant donc de leur bénéfice les vétérinaires salariés. Par ailleurs, les opérations de prophylaxies collectives ne peuvent être confiées à des techniciens d'élevage, passibles de plus de poursuites au titre de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire lors de certains actes. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre aux vétérinaires salariés de participer pleinement à la lutte contre les maladies contagieuses en exerçant leur mandat sanitaire et aux techniciens d'élevage d'effectuer certaines tâches.

Texte de la réponse

En réponse à leur souci d'amélioration sanitaire de la filière porcine, les groupements de producteurs bretons soulignent l'inadaptation des dispositions du code rural, qui entrave toute action sanitaire pertinente et efficace. Dans un souci de conciliation, le ministère de l'économie étudie actuellement les possibilités de règlement du litige qui oppose les vétérinaires salariés à l'administration quant à la rémunération de leurs activités au titre du mandat sanitaire. Pour ce qui concerne l'association de techniciens d'élevage aux opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat, le débat a déjà été engagé avec les organisations professionnelles vétérinaires.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 304

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1239

Réponse publiée le : 5 juillet 1993, page 1910